



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prestation de compensation du handicap

Question écrite n° 21818

Texte de la question

Mme Fiona Lazaar attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur le champ couvert par la prestation de compensation de handicap (PCH). La PCH est une aide financière versée par le département aux personnes qui ont besoin d'une aide dans la réalisation des actes de la vie quotidienne du fait d'un handicap. Elle a pour objectif de compenser les dépenses liées à la perte d'autonomie de la personne en situation de handicap. Elle concerne notamment les personnes atteintes de sclérose en plaques. Cette prestation, qui peut financer les aides humaines, techniques ou celles liées à l'aménagement du logement ou du véhicule, exclut toutefois l'aide ménagère et le soutien à la parentalité. Une aide ménagère est cependant nécessaire pour un nombre important de personnes en situation de handicap qui ne peuvent réaliser ces tâches ménagères. En outre, le soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap est un enjeu majeur pour la construction d'une société inclusive, ambition portée par le Gouvernement et la majorité. Elle souhaiterait ainsi connaître les raisons qui motivent l'exclusion de l'aide-ménagère et du soutien à la parentalité de la PCH et, le cas échéant, les projets du Gouvernement pour améliorer la qualité de vie des patients sur ces deux aspects.

Données clés

Auteur : [Mme Fiona Lazaar](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21818

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Solidarités, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2019](#), page 6833

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)